

Règlement du Concours Toque Chef

Article 1 Société Organisatrice et objet

La Société anonyme HACHETTE LIVRE, département Éducation (département Technique), au capital de 6.260.976 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 060 147, dont le siège social est situé 58 rue Jean Bleuzen, 92170 Vanves (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un concours d'écriture intitulé « Toque Chef » du 15 novembre 2021 (à 00h01) au 31 mars 2022 (à 23h59) (ci-après le « Concours ») en partenariat avec les Éditions INEDITS, société par actions simplifiée au capital de 1 392 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 809 537 160, dont le siège social est 5 rue du Helder 75009 Paris (ci-après le « Partenaire »).

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») constitue le cadre applicable au Concours.

Article 2 Acceptation préalable du Règlement

TOUTE PARTICIPATION AU CONCOURS VAUT ACCEPTATION SANS RÉSERVE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La Société Organisatrice invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent Règlement à ne pas participer au Concours.

Le Règlement pourra être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Concours, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne.

Toute violation des articles du présent Règlement entraînera l'exclusion de la classe participante et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la Société Organisatrice pourrait décider d'engager.

Le présent Règlement est consultable sur le site internet du Partenaire via l'URL suivante : https://inedits.fr/build/files/reglement_toque.pdf pendant toute la durée du Concours.

Article 3 Conditions de participation

3.1. La participation au Concours est ouverte à toute classe de Bac Professionnel toutes filières (2de, 1^{re} et terminale) ou de CAP toutes filières dont l'établissement scolaire est situé en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et/ou Partenaire ainsi que des membres de leur famille et/ou de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception du Concours, sa réalisation ou à sa gestion. La participation est collective, aucune participation à titre individuel n'étant acceptée.

Chaque classe participante (ci-après une « Classe Participante ») sera représentée par un enseignant (ci-après « Enseignant référent ») étant précisé qu'un même établissement scolaire peut faire participer plusieurs classes.

La participation des élèves mineurs au Concours se fera dans le cadre scolaire, sous l'autorité et la responsabilité de l'Enseignant référent et de l'établissement scolaire. En conséquence, toute obligation d'information ou de recueil préalable du consentement des représentants légaux incombe à l'établissement scolaire lequel devra être en mesure d'en justifier. Toute fausse déclaration ou absence de réponse à la demande de justificatif de la Société Organisatrice, entraînera automatiquement l'annulation de la participation de la Classe Participante au Concours.

3.2. La participation au Concours sera ouverte le 15 novembre 2021 (à 00h01) au 31 mars 2022 (à 23h59). Les inscriptions seront closes le 17 décembre 2021 à 23h59. Toute tentative d'inscription au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Article 4 Modalités de Participation

4.1. Thème du Concours

Le Concours consiste en la rédaction d'une participation par chaque élève de la classe sur le thème de la cuisine, composé des éléments cumulatifs suivants:

- Une recette (ingrédients et étapes à suivre) ;
- Un texte d'accompagnement à cette recette (anecdote, souvenir en lien avec cette recette, etc.) ;
- Et une photographie de la recette réalisée.

Parmi l'ensemble des participations réalisées par les élèves d'une classe, l'Enseignant référent et ses élèves devront sélectionner celle qui représentera la Classe Participante pour le Concours (ci-après « la Participation »).

4.2. Contraintes à respecter

Les contraintes cumulatives à respecter par la Classe Participante sont les suivantes :

- le thème doit être respecté ;
- la Participation doit être rédigée en langue française ;
- la Participation doit être comprise entre 10 et 20 lignes, soit un à deux paragraphes, entre 900 et 1800 caractères approximativement (espaces compris) ;
- une seule Participation est autorisée par Classe Participante (même Enseignant référent, même Classe Participante, même adresse postale et/ou e-mail) ;
- la Participation doit impérativement être une création originale et présenter l'ensemble des garanties listées à l'article 11 du présent Règlement ;
- la Participation sera envoyée en format PDF ou en format Word par l'Enseignant référent selon les modalités prévues au paragraphe 4.4 du Règlement.

4.3. Modalités d'inscription

L'inscription au Concours se fera par l'Enseignant référent avec l'autorisation de l'établissement scolaire au sein duquel il enseigne. À cette fin, l'Enseignant référent devra confirmer la prise de connaissance et l'acceptation du Règlement, de la politique de données personnelles, les Conditions Générales de Vente et des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme *Les Arbres Inédits* au moment de la création de compte.

La création d'un compte Inédits implique nécessairement de saisir les informations suivantes :

Civilité : Prénom, Nom, adresse e-mail académique.

Si l'Enseignant référent ne communique pas ces informations obligatoires et/ou si les informations renseignées sont incorrectes, l'inscription au Concours ne pourra pas être prise en compte.

Lorsque l'Enseignant a créé son profil, il peut alors renseigner le nom de l'établissement scolaire dans le cadre duquel s'inscrit la participation au Concours et le nom de la Classe Participante.

4.4. Mise à disposition gracieuse de la plateforme *Les Arbres Inédits* et remise de la Participation

Afin de simplifier, d'une part, le travail collaboratif entre les élèves et, d'autre part, la remise de la Participation par la Classe Participante, la Société Organisatrice met à disposition des Classes Participantes un accès gratuit à la plateforme d'écriture collaborative *Les Arbres Inédits* (ci-après « la Plateforme »).

Pour utiliser la Plateforme, l'Enseignant référent doit s'inscrire sur le site accessible de la Plateforme à l'adresse suivante : https://inedits.fr/securite/enregistrement_concours en tant qu'Administrateur de Groupe et créer ensuite les comptes utilisateur de ses élèves en renseignant leur nom, prénom et adresse e-mail de l'Espace Numérique de Travail.

Il est rappelé que l'inscription à la Plateforme et son utilisation se font dans le cadre scolaire et sous l'autorité et la seule responsabilité de l'Enseignant référent et de l'établissement scolaire.

La Participation devra être remise au plus tard le 31 mars 2022 via la Plateforme uniquement, en format PDF ou Word, en indiquant le nom, le prénom et l'adresse email de l'Enseignant référent. **Au moment de l'envoi de la**

Participation, l'Enseignant référent devra impérativement indiquer le nom de l'établissement scolaire dans le cadre duquel s'inscrit la participation au Concours et le nom de la Classe Participante.

4.5. Exclusion de participation

Aucune inscription ou Participation violant les articles du présent Règlement et, plus particulièrement l'article 2 ci-dessus, ne pourra être retenue.

Toute Participation incomplète, erronée, inexacte, effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère entraînera l'exclusion de la Participation, la non-attribution du lot éventuellement gagné et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour s'assurer du respect du Règlement et exclure toute Classe Participante ayant commis un manquement ou un abus quelconque. La Société Organisatrice peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

Article 5 Désignation des gagnants

Les dix (10) classes gagnantes seront désignées au plus tard le 25 avril 2022, parmi l'ensemble des Participations valides conformément au présent règlement et reçues avant le 31 mars 2022, par un jury composé d'éditeurs et d'enseignants-auteurs de la Société Organisatrice, de membres de la société Partenaire et du parrain de ce Concours, Monsieur Baptiste Renouard (ci-après « le Jury »).

Le Jury procédera à la désignation des classes gagnantes de manière impartiale au regard notamment de l'originalité de la Participation, de sa composition et de sa cohérence avec le thème du Concours et conformément à la grille de critères d'évaluation.

Une Classe Participante ne peut être désignée comme gagnant qu'une seule fois.

Article 6 Dotations

Chaque élève de chaque classe gagnante du Concours recevra un livre imprimé comprenant notamment les Participations des classes gagnantes sélectionnées par le Jury. Le nom de la classe, de l'établissement scolaire et, le cas échéant, le prénom de l'élève ayant réalisé la Participation, seront mentionnés à proximité des dites Participations.

La valeur commerciale TTC de chacune des dotations, calculée sur la base d'une classe de 30 élèves, est d'environ 300 euros TTC.

Indépendamment des lots attribués aux classes gagnantes, l'ensemble des Classes Participantes seront conviées à participer à un séminaire en ligne, animé par la Société Organisatrice, ayant pour thème les différentes étapes de la chaîne éditoriale et de la fabrication d'un livre. La date de ce séminaire en ligne, qui sera diffusé via la plateforme Microsoft Teams, sera définie ultérieurement par la Société Organisatrice et interviendra au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la désignation des gagnants.

La valeur de chacun des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les dotations offertes ne sont pas cessibles. En ce sens, elles ne pourront faire l'objet d'une commercialisation ou d'un transfert à un tiers, ce que les gagnants du Concours acceptent expressément. Les dotations ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contrevalet en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autre frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive de la Classe Participante.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée

de ce fait. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article 7 Information des classes gagnantes et remises des lots

7.1. Information des classes gagnantes

7.1.1. L'annonce des gagnants du Concours sera effectuée :

- lors de la remise des prix en ligne qui se déroulera via la plateforme Microsoft Teams et par publication sur les sites et réseaux sociaux de la Société Organisatrice et du Partenaire ;
- ainsi que par email envoyé par le Partenaire à l'adresse communiquée par l'Enseignant référent, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la désignation des classes gagnantes. Les gagnants seront informés des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Seules les classes gagnantes seront informées du résultat de leur participation et il ne sera adressé aucun appel téléphonique et/ou courrier postal et/ou email aux Classes Participantes qui n'auront pas gagné (même en réponse).

7.1.2. Chaque classe gagnante devra répondre par e-mail à la notification envoyée par le Partenaire, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date d'envoi de l'e-mail adressé par la Société Organisatrice, en confirmant des coordonnées de réception des lots.

7.1.3. L'absence de réponse ou une réponse partielle dans ce délai entraînera renonciation à sa dotation de la part de la classe gagnante. Chaque classe gagnante est entièrement responsable des informations qu'elle communique ou non.

Si la classe gagnante refuse sa dotation, ne répond pas à l'email ou donne une adresse postale hors territoire, alors cette classe gagnante sera considérée comme ayant renoncé à son lot. Dès lors, les lots concernés seront présumés appartenir à la Société Organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

7.2. Remises des lots

La Société Organisatrice se chargera de transmettre les lots ou de mettre à disposition les lots aux classes gagnantes. Les lots seront transmis par courrier simple dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de désignation des classes gagnantes, à l'attention de l'Enseignant référent.

L'adresse de l'établissement scolaire à laquelle le lot sera envoyé est l'adresse communiquée lors de l'inscription au Concours ou dans l'email adressé en réponse à celui de la Société Organisatrice, étant entendu que la dernière adresse fera foi en cas de différence.

Article 8 Responsabilité de la Société Organisatrice

8.1. Réserves relatives aux dysfonctionnements techniques

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable, notamment si les données relatives à l'inscription au Concours, l'email de réponse à la notification de gain ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet, défaillance momentanée des serveurs, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

Il appartient à l'Enseignant référent ou l'établissement scolaire auquel il appartient de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur l'équipement informatique/numérique contre toute atteinte. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de

l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'une Classe Participante, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. De façon plus générale, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler, à tout moment et sans préavis, la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent Règlement.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Concours mais ne saurait être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participant(s) ne parvenai(en)t à s'inscrire et/ou se connecter à la Plateforme et à participer au Concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice pourra aussi, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au Concours. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

La Classe Participante est informée que les prestations fournies par la Plateforme sont soumises aux conditions contractuelles spécifiques du Partenaire et relèvent uniquement de sa responsabilité. Il incombe donc au participant lors de son inscription à ladite Plateforme de consulter les Conditions Générales d'Utilisation ainsi que la Politique de données personnelles de la Plateforme accessibles respectivement aux adresses suivantes :

- <https://inedits.fr/page/cgu>
- <https://inedits.fr/page/politique-donnees-personnelles>

8.2. Réserves relatives à la remise des lots

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des prix ou en cas d'impossibilité pour les classes gagnantes de bénéficier des lots pour des circonstances hors de son contrôle.

Notamment, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, d'avaries, de perte ou vol ou de détérioration notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots.

Pour ce qui concerne la notification de gain, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse email indiquée par l'Enseignant référent lors de l'inscription de la Classe Participante au Concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas qui ne serait pas de son fait.

De même, la classe gagnante sera considérée comme déchue de son droit à son lot dans les cas où l'adresse de l'établissement scolaire indiquée se révèle inexacte, empêchant ainsi la bonne livraison du lot. Si l'envoi du lot s'avère impossible pour un autre motif, la classe gagnante sera avertie par la Société Organisatrice par courrier, ou au numéro de téléphone indiqué lors de l'inscription au Concours pour convenir des modalités de récupération du lot.

Tout lot envoyé par la Société Organisatrice à une classe gagnante ou à retirer qui serait non réclamé ou réclamé en dehors des délais impartis serait définitivement perdu pour la classe gagnante et ce sans contestation ni réclamation possible de la part de la classe gagnante et demeurerait acquis à la Société Organisatrice.

8.3. Réserves relatives aux lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité concernant la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un lot offert dans le cadre du Concours.

Les classes gagnantes renoncent à réclamer à la Société Organisatrice, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot qui se fait sous l'entière et unique responsabilité de l'établissement scolaire de la classe gagnante. La Société Organisatrice ne saurait être

tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot. De manière générale, les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

La Société Organisatrice se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Concours ou d'en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'une mise à jour sur la Plateforme.

Article 9 Frais de participation

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des Classes Participantes à l'adresse suivante : https://inedits.fr/build/files/reglement_toque.pdf

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Classes Participantes du fait de leur participation.

Il est rappelé que tout accès internet effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour la Classe Participante de se connecter pour participer au Concours ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Article 10 Données personnelles

Dans le cadre du présent article, le terme « Réglementation » désigne tous les Règlements et les lois applicables relatifs à la protection et au traitement des données à caractère personnel, à savoir :

- Le Règlement (UE) n°2016/679 sur la protection des données à caractère personnel applicable à compter du 25 mai 2018 ;
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi Informatique et Liberté modifiée ;
- Toute réglementation complétant, amendant ou remplaçant ces derniers.

Les termes « Données à caractère personnel », « Traitement », « Responsable du traitement », « Sous-traitant », « Destinataire », « Autorité de contrôle » et « Violation de Données à caractère personnel » sont définis par la Réglementation.

10.1. Responsable de traitement

L'inscription au Concours se faisant sous la responsabilité de l'établissement scolaire auquel appartient la Classe Participante, l'établissement scolaire est Responsable du traitement de Données des élèves et enseignants nécessaire à la participation au Concours. Aussi, l'établissement scolaire est responsable de la conformité de la collecte et du transfert des Données à la Société Organisatrice, du recueil des consentements nécessaires et de la délivrance des informations obligatoires.

La Société Organisatrice est sous-traitant au sens de la Réglementation et traitera ces Données conformément aux instructions de l'établissement scolaire. À ce titre, elle tient à la disposition de l'établissement scolaire toute information qui lui serait nécessaire à démontrer qu'elle se conforme à ses obligations légales et réglementaires.

10.2. Données collectées et finalité du Traitement

L'établissement scolaire par l'intermédiaire de l'Enseignant référent transmet des données personnelles à la Société Organisatrice via le Partenaire afin de permettre à la Classe de participer au Concours, de recevoir les dotations et permettre la publication du livre dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus. À cette fin, l'Enseignant référent transmet ses données d'identité, coordonnées, données professionnelles et les informations collectées par le Partenaire de la Société Organisatrice via les cookies s'il les accepte.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse.

10.3. Destinataires des Données personnelles

Les Données transmises à la Société Organisatrice lui sont uniquement destinées et ne seront en aucun cas commercialisées ni louées à des tiers. Toutefois, les Données Personnelles pourront être transmises à des tiers prestataires techniques de la Société Organisatrice (notamment assurant l'envoi ou la mise en œuvre des prix).

Les Données seront hébergées dans l'Union Européenne et la Société Organisatrice s'engage à ce qu'elles ne soient pas transférées en dehors de ce territoire sans accord écrit et préalable de l'établissement scolaire.

Certaines des Données pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires et administratives qui en feraient la demande ainsi qu'à des prestataires techniques ou de services pour les besoins de la finalité susmentionnée, étant entendu que le tiers prestataire n'a pas le droit d'utiliser les Données fournies à d'autres fins que la mission pour laquelle les Données lui sont confiées.

10.4. Durée de conservation des Données

Les Données sont conservées conformément aux instructions du Responsable de traitement. Les Données étant nécessaires à la participation au Concours, si le Responsable de traitement demandait la suppression des Données avant le terme du Concours, cela entraînerait de fait l'exclusion de la Classe Participante concernée.

Les Données des participants seront supprimées au plus tard 1 an après la fin du Concours alors que les données des gagnants seront supprimées au plus tard 3 ans après la fin du Concours.

10.5. Sécurité des données personnelles

La Société Organisatrice ainsi que son Partenaire font leurs meilleurs efforts, en prenant toutes les mesures appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Cependant, la Société Organisatrice et son Partenaire ne maîtrisent pas tous les risques d'intrusion par voie de piratage ou inhérents au fonctionnement et à l'utilisation d'Internet, et pour lesquels la Société Organisatrice et son Partenaire ne sauraient être tenus responsables.

En cas de violation de Données, la Société Organisatrice en avisera l'établissement scolaire dans les meilleurs délais, et coopèrera en toute bonne foi pour gérer la situation, atténuer les conséquences de l'incident et y remédier.

10.6. Droits des personnes concernées par le Traitement

Conformément à la Règlementation, les personnes dont les Données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Elles peuvent également s'opposer pour motif légitime à leur utilisation, limiter leur traitement et retirer leur consentement à tout moment ou encore définir des directives post-mortem.

Les enseignants et les élèves peuvent exercer leurs droits auprès du Responsable de Traitement, à savoir leur établissement scolaire.

La Société Organisatrice s'engage à aider le Responsable de Traitement à répondre aux demandes d'exercice de leurs droits par les élèves et enseignants dont les Données lui sont transférées.

Article 11 Garanties

L'Enseignant référent garantit que la Participation est originale et que n'ont été introduits dans la Participation :

- aucune reproduction d'un droit de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, etc.) et industrielle (marques, dessins et modèles, brevets, etc.), droit de propriété, droits à la personnalité (vie privée, droit à l'image, données personnelles, etc.) ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers ;
- aucun contenu à caractère pornographique, raciste, homophobe, xénophobe, discriminatoire, injurieux et/ou susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou, plus généralement contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

En conséquence, l'Enseignant référent garantit la Société Organisatrice contre tout recours émanant de tiers du fait de la Participation soumise dans le cadre du Concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser une Participation qui lui causerait préjudice en termes d'image ou contreviendrait à la législation.

Article 12 Propriété Intellectuelle

12.1. La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Concours et/ou le(s) site(s) mentionné(s) aux articles 2 et 3 du Règlement sont strictement interdites et peuvent donner lieu à des poursuites civiles et pénales. Les marques citées sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de leur titulaire.

12.2. Les élèves composant les classes gagnantes étant mineurs, la Société Organisatrice soumettra la publication de la Participation à la condition que soit rapportée la preuve de l'autorisation des parents ou représentants légaux de l'élève l'ayant réalisée. À défaut pour l'Enseignant référent de transmettre ces autorisations, la Participation de la classe gagnante ne figurera pas dans le livre mentionné à l'article 6 du Règlement.

Article 13 Autorisation

Les classes gagnantes et les Enseignants référents desdites classes autorisent par avance la Société Organisatrice et/ou le Partenaire à utiliser et mentionner, le nom de l'établissement, ville et/ou pays, le nom de la classe et éventuellement les nom, prénom et fonction de l'Enseignant référent :

- pour communiquer sur les résultats du Concours et notamment via leurs sites internet, accessibles respectivement aux adresses suivantes <https://inedits.fr> et enseignants.hachette-education.com, par emailing ainsi que sur leurs réseaux sociaux (notamment Facebook, Twitter) ;
- ainsi qu'au sein du livre visé à l'article 6 ci-dessus.

Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de 3 ans à compter de la date de désignation des gagnants du Concours.

Cette autorisation ne saurait constituer une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des classes gagnantes à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article du Règlement.

Article 14 Droit applicable et litige

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Hachette Éducation (Département Technique) – Concours Toque Chef, 58 rue Jean Bleuzen, 92178 Vanves Cedex, au plus tard 30 jours après la date de désignation des gagnants du Concours, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent Règlement, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

ANNEXE 1 : GRILLE D'EVALUATION

			
Recette (ingrédients et étapes à suivre)			
- L'intitulé doit être évocateur et gourmand (avec un bonus pour les titres usant de figures de style : <i>Ex. : nuage de lait, jardin gourmand...</i>			
- Les ingrédients sont listés du plus important au plus anecdotique			
- Les étapes sont clairement structurées et logiques pour leur réalisation.			
- On identifie rapidement s'il s'agit d'une entrée, d'un plat, d'un dessert.			
- Le temps de préparation, la cuisson, le nombre de personnes sont bien indiqués.			
Texte d'accompagnement (anecdote, souvenir...)			
- Le texte est organisé : mise en page, ponctuation, connecteurs...			
- La syntaxe et l'orthographe sont soignés.			
- Le lexique est riche.			
- Le texte est personnel, il nous dit quelque chose du candidat.			
- La forme du texte est libre.			
- Le texte est bien compris entre 10 et 20 lignes, approximativement entre 900 et 1800 signes.			
- Bonus : le texte est drôle/ sa forme est atypique/il utilise des jeux de mots/recourt à des procédés d'écriture pour donner du relief au propos.			
Photo			
- La qualité est bonne.			
- Elle met en valeur le dressage.			
- Elle correspond à la recette.			
Total de points étoile			